

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

**COOPÉRATION AVEC "DEMAIN LA TERRE !"**  
**CONVENTION CADRE PLURI-ANNUELLE ET CONVENTION SPÉCIFIQUE 2024.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                             |               |              |                                                                    |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                                 | Présents : 31 | Votants : 41 | Pour : 41<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |                                                                    |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération du Conseil communautaire n° 3072 en date du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 27/11/2023 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie biodiversité 2024-2026 ;

CONSIDERANT que suite à l'inventaire de son patrimoine naturel en 2021-2023 avec l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC), la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) s'engage dans une phase opérationnelle de préservation et de restauration,

CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie biodiversité 2024-2026, elle s'entoure des acteurs locaux compétents, que ce soit en matière de génie écologique (travaux de restauration de mares, de haies) ou encore en matière d'éducation à l'environnement (programme scolaire des Aires Terrestres Educatives),

CONSIDERANT que par ailleurs, « Demain la Terre ! » est une association loi 1901, créée en 1999, d'intérêt général, agréée « jeunesse et éducation populaire », dont les objectifs sont d'éduquer à l'environnement pour un développement durable et de valoriser le patrimoine naturel et culturel,

CONSIDERANT qu'ayant fait le constat de la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs, la CCVH et le CEN Occitanie collaborent depuis plusieurs années en matière d'éducation à l'environnement, en particulier dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ou encore la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre le travail engagé et de donner un cadre plus large à la coopération (en particulier sur le déploiement des Aires Terrestres Educatives, dans les écoles), une convention cadre pluri-annuelle sur 3 ans est proposée,

CONSIDERANT qu'au-delà de ce cadre général, il est prévu que la convention soit déclinée annuellement par une convention spécifique, listant les champs de coopération opérationnels pour l'année et pouvant inclure un volet financier,

CONSIDERANT que les dépenses prévisionnelles pour 2024 (principalement le lancement de quatre aires éducatives terrestres) impliquent une contribution financière pour la CCVH de 8 550 €, montant déjà prévu au budget 2024, pour la mise en œuvre de la stratégie biodiversité,

CONSIDERANT que le suivi de cette convention sera assuré par le service Espaces Naturels,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de coopération pluriannuelle opérationnelle ci-annexée,
- d'approuver la convention spécifique 2024 en découlant, impliquant une contribution financière à hauteur de 8 550 € sur l'année (montant déjà prévu au budget),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, y compris les prochaines conventions spécifiques, dans la limite du budget annuel voté pour la mise en œuvre du programme de coopération correspondant.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3623

Publication le 22/10/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-18995-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

## **Entre**

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150, GIGNAC,  
Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président,

Ci-après dénommée « CCVH », d'une part,

## **Et**

L'association Demain la Terre !, située 12 Boulevard Saint Louis, 34150, GIGNAC,  
Représentée par Monsieur Thibaud CHAUVIN-BUTHAUD, Co-Président,

Ci-après dénommée « DLT », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

### **En ce qui concerne la CCVH :**

La communauté de communes Vallée de l'Hérault regroupe les 28 communes du canton de Gignac. Elle s'étend sur une superficie de 481 km<sup>2</sup>, soit 8% de la surface du département et se situe à 15 minutes de Montpellier. Elle connaît une forte expansion économique et démographique, qui demande des efforts importants en matière de protection de l'environnement et de développement maîtrisé de l'urbanisation. Ainsi, la CCVH mène une politique de gestion et de protection des paysages et du patrimoine naturel et rural, visant à renforcer et valoriser l'identité de son territoire.

Au titre de sa compétence sur la « protection de l'environnement et la mise en valeur de l'environnement », la collectivité est animatrice de trois sites Natura 2000 et conduit d'autres opérations telles que l'organisation de la fête de la nature ou encore l'Atlas de la Biodiversité, lequel a donné lieu à une stratégie ambitieuse pour la biodiversité en 2024-2026.

Elle a été reconnue en 2019 comme « Territoire Engagé pour la Nature » ; elle est à nouveau candidate à ce dispositif en 2024.

### **En ce qui concerne DLT :**

Créée en 1999, *Demain la Terre !* est une association dont les objectifs sont d'éduquer à l'environnement pour un développement durable et de valoriser le patrimoine naturel et culturel.

Basée à Gignac, elle intervient dans le Pays Cœur d'Hérault et les territoires voisins. Elle propose des activités pour les habitants et les visiteurs, les scolaires et les extrascolaires, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et de multiples acteurs du territoire. Elle intervient sur diverses thématiques de l'environnement et du développement durable : écosystèmes et biodiversité, énergies, eau, déchets, géologie, jardin, alimentation, agriculture, risques naturels.

*Demain la Terre !* est une association d'intérêt général, agréée « jeunesse et éducation populaire ». Elle est membre des réseaux d'éducation à l'environnement départemental (COOPERE 34), régional (GRAINE) et national (FRENE). Elle est ouverte à tous.

Pour mener à bien ses missions, l'association œuvre de quatre manières :

- **Sensibiliser et animer :**

« Comprendre le monde, pour agir et vivre ensemble », voilà le leitmotiv de l'association qui propose des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable. Elle agit pour contribuer à la découverte du monde qui nous entoure, inciter les citoyens de tous âges à agir et participer à la vie de leur territoire et à la préservation de leur environnement.

- **Valoriser et produire :**

L'association participe à la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Cela se concrétise par la programmation régulière d'animations auprès de différents publics pour faire découvrir ces patrimoines.

L'action de l'association se concentre en particulier sur certains espaces pour lesquels DLT est en charge, autant du projet de valorisation que de la gestion de l'accueil des publics (Espace la Meuse à Gignac et le Parc éolien du causse d'Aumelas). Elle met aussi à profit ses compétences pour participer à la valorisation de sites patrimoniaux.

L'association est amenée à produire des ressources pédagogiques (exposition, outil pédagogique, livret, jeu, ...) au service de la valorisation du patrimoine.

- **Accompagner :**

Riche de ses expériences diverses en éducation à l'environnement et en valorisation du patrimoine, dans une dynamique de formalisation et de partage de ses pratiques, DLT propose d'accompagner le changement à l'échelle d'un groupe, d'une structure, d'un établissement ou d'un territoire en intégrant les dimensions d'un développement durable. L'intervention de l'association se définit en fonction des besoins.

*Demain la Terre !* propose différents types d'accompagnement :

- accompagnement de démarches de développement durable au sein d'établissements scolaire ou extrascolaire, d'associations
- accompagnement à la mise en place de projet auprès de porteur de projets,
- accompagnement de collectifs de citoyens pour produire ensemble sur des sujets en lien avec le territoire et le développement durable,
- accompagnement de collectivités dans la mise en place de processus de concertation et de participation citoyenne.

- **Participer et soutenir :**

Participer aux politiques publiques

Les associations peuvent contribuer à la construction des politiques publiques en mettant à profit leur expertise, et notamment leur expertise d'usage. En outre, les collectivités sont de plus en plus amenées à conduire des démarches de concertation dans lesquelles les associations ont une place importante.

De par ses missions, *Demain la Terre !* est impliquée dans des actions ayant trait à différents domaines : environnement, aménagement du territoire, éducation, jeunesse, culture, patrimoine, tourisme, économie,... C'est donc naturellement que l'association est invitée à participer, ponctuellement ou de façon permanente, à différentes instances et ce à différents échelons territoriaux.

Soutenir et accompagner la structuration de dynamiques locales

Akteur du développement local sur le Coeur d'Hérault, *Demain la Terre !* est identifiée comme une structure pouvant apporter un soutien à diverses initiatives locales. Ce soutien se concrétise par :

- l'organisation d'animations visant à faire connaître des initiatives locales, à aller à la rencontre d'acteurs locaux,
- la sensibilisation des habitants afin de faciliter leur implication dans les actions menées par les acteurs du territoire,
- l'appui et l'accompagnement de porteurs de projets

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la CCVH et DLT,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

### **En ce qui concerne la CCVH :**

- De soutenir des actions d'EEDD qui concourent à l'atteinte des objectifs locaux en matière de TEE conformes aux différentes Stratégies que la CCVH mène, notamment :
  - Stratégie Biodiversité
  - GEMAPI
  - Tourisme

### **En ce qui concerne DLT :**

- De mettre en œuvre des actions ou dispositifs qui répondent aux Stratégies intercommunales.
  - Structuration d'un dispositif d'EEDD pour tous en centre Hérault pour :
    - faire découvrir et préserver la nature, la biodiversité et les espaces naturels,
    - sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable.
  - Projet « Accompagner la transition énergétiques et écologique » comprenant :
    - le développement d'un espace de médiation spécialisé sur les énergies et l'eau
    -

DLT vient en appui, sur territoire d'intervention de la CCVH, aux politiques publiques sur les grands enjeux environnementaux, de la transition écologique et énergétique : maintien de la biodiversité, valorisation d'une agriculture durable, développement de l'économie circulaire, préservation de la ressource en eau, adaptation au changement climatique, préventions des risques naturels, maîtrise de l'énergie, ... Elle travaille en collaboration avec différents partenaires (collectivités, associations, ...) sur les volets de l'éducation à l'environnement.

Concrètement sur le territoire, cela pourra se décliner par :

- Le déploiement d'un projet d'itinérance (centre de ressources, ateliers participatifs, balades,... à la rencontre des citoyens en zone rurale) coconstruit et animé par le CPIE et son réseau ;
- Réflexion pour mettre des actions concrètes en place, avec les acteurs du territoire, au sujet de l'alimentation saine, locale et de saison ;
- Accompagnement des établissements en démarche de développement durables ;
- Participation à des observatoires (paysage, biodiversité, agriculture,...) ;
- Accompagnement des collectivités :
  - Biodiversité et déchets en bord de rivière
  - Participation à l'élaboration des documents locaux en prenant en compte les attentes des politiques publiques et les besoins des territoires ; SCOT, PLUI, PCAET, charte forestière.

Toutes les actions que mène DLT sont en lien avec les différentes politiques et plans d'actions menés par la CCVH.

**DLT est ainsi une structure ayant des compétences éducatives reconnues, un partenaire privilégié de la CCVH sur son territoire d'intervention ou dans la thématique de projet en laquelle elle s'est spécialisée, pour mettre en œuvre des actions contribuant à la compréhension et l'appropriation par tous les publics de la CCVH des grands enjeux de la TEE, afin d'initier, poursuivre et amplifier les changements de comportement sur le territoire.**

## ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Une réunion de suivi est mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle s'attache également à faire le point sur le programme d'actions de l'année écoulée. Elle se tient chaque année au

cours du dernier trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande de la CCVH ou de DLT, au regard de l'évolution de chaque projet.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE DLT**

DLT s'engage à fournir au 31 décembre de chaque année au plus tard, les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les modifications apportées aux statuts ;

Ainsi que :

- une prévision globale portant sur l'activité générale de DLT pour l'année suivante ;
- un budget prévisionnel global de DLT pour l'année suivante ;
- une description des actions, (ou portions annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante (programme annuel), et pour lesquelles l'association demande une subvention ;
- un budget prévisionnel de chacune de ces actions ou phase annuelle d'actions.

DLT s'engage à informer la CCVH de toute initiative de communication publique ayant trait à la convention et aux programmes d'actions s'y référant, à faire connaître le soutien de la CCVH lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la CCVH, et à apposer sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées le logo de la CCVH (dans sa version la plus récente).

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CCVH**

La CCVH apportera, dans la limite de ses moyens annuels et des décisions du Conseil communautaire, son soutien au travers d'une subvention pour la réalisation du programme d'actions annuel de DLT, lequel doit être cohérent :

- Avec les priorités des politiques territoriales en matière de transition écologique et énergétique décrites dans la présente convention cadre ;
- Avec les modalités de soutien de la CCVH au développement de l'éducation à la transition écologique et énergétique.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE ET RECONDUCTION**

La convention de partenariat est conclue pour 3 années civiles. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours.

#### **ARTICLE 7 - AVENANTS - DENONCIATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

A Gignac, le

Demain la Terre !

**Thibaud CHAUVIN-BUTHAUD, Co-Président**

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

**Jean-François SOTO, Président**

## Entre

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150, GIGNAC,  
Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président,

Ci-après dénommée « CCVH », d'une part,

## Et

L'association Demain la Terre !, située 12 Boulevard Saint Louis, 34150, GIGNAC,  
Représentée par Monsieur Thibaud CHAUVIN-BUTHAUD, Co-Président,

Ci-après dénommée « DLT », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le partenariat global entre les deux parties, puisqu'une convention cadre de partenariat relative à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sur la vallée de l'Hérault sur 2024-2026 a été signée.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION SPECIFIQUE

La convention spécifique a pour objet de définir les modalités de déploiement des aires terrestres éducatives (ATE), pour l'année 2024. Celle-ci est amenée à être reconduite sur l'année 2025, après accord des deux parties, pour la poursuite de ce dispositif qui s'étend sur une année scolaire.

### Contexte :

L'OFB a développé le concept d'Aire Educative Terrestre, outil qui permet à des classes de 3<sup>ème</sup> cycle (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>) de gérer un espace naturel proche de l'établissement.

A l'occasion du conseil communautaire en date du 27/11/2023, la CCVH a validé sa stratégie Biodiversité sur 3 ans, 2024 à 2026. Au sein de ce document cadre pour l'intervention de la collectivité en matière de biodiversité, l'axe 2 « IMPLIQUER la population et les élus autour d'un projet solidaire et fédérateur : sensibiliser, éduquer, former et mobiliser » intègre précisément le projet de développer les Aires Terrestres Educatives.

DLT anime, dans les établissements scolaires, depuis plusieurs années des ATE, en particulier dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire coordonné par la CCVH en 2021-22-23.

### Objectifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie Biodiversité, la CCVH souhaite poursuivre la création d'aires terrestres éducatives au sein des établissements scolaires de son territoire.

DLT souhaite participer au dispositif pédagogique « ATE », cette action rejoignant son objet social et son projet éducatif.

La CCVH et DLT s'associent en partenariat à travers les termes de cette convention.

### Périmètre d'intervention :

DLT interviendra sur le territoire de la CCVH.

## ARTICLE 2 – MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

### Actions proposées :

Déploiement, selon le cahier des charges de l'OFB, d'aires terrestres éducatives dans les établissements scolaires. Les cycles 3 seront privilégiés, soit les CM1 et CM2.

### Modalités d'intervention :

- Ces actions seront proposées par la CCVH aux établissements scolaires identifiés collectivement (CCVH et DLT) par courrier ou courriel.
- DLT se mettra en rapport avec les établissements scolaires.
- Des réunions de travail et / ou échanges téléphoniques, entre la CCVH et DLT, auront lieu régulièrement.
- Les interventions de DLT se présenteront sous la forme de demi-journées ou journées d'interventions.
- La présente convention porte sur une base de 16 demi-journées de face à face en 2024.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE DLT

DLT s'engage à effectuer les missions suivantes :

- participer s'il y a, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan du dispositif
- mettre en œuvre le programme « ATE en Vallée de l'Hérault » selon le cahier des charges de l'OFB et intervenir auprès des 4 classes définies collectivement en 2024 (CCVH et DLT)
- prendre contact avec les enseignant.e.s, les rencontrer pour présenter l'action proposée, échanger sur l'inscription de l'action dans le projet de classe, co-construire avec l'enseignant.e et être force de proposition dans la construction du projet et de ses séances d'animation et du choix du lieu de l'ATE.
- organiser la planification des séances d'animation et leur déroulement d'un commun accord avec l'établissement scolaire. En cas de défection de l'animateur.rice ou de l'enseignant.e sur une date prévue, l'animation doit être impérativement reportée dans les délais de l'action.
- participer à la création d'outils pédagogiques, en particulier contribuer à l'élaboration d'un livret jeunesse coordonné par la CCVH
- à diffuser l'Appel à projet de l'OFB et accompagner les enseignant.e.s dans le dépôt des dossiers.
- à renseigner et tenir à jour le tableur partagé des animations en ligne sur le Drive Google accessible
- préparer et apporter le matériel inhérent aux animations (outils pédagogiques, cartes,...)
- s'assurer des conditions de sécurité avec les enseignants dans le cas de sorties de terrain
- fournir un bilan annuel et des photos illustrant l'action, remis au plus tard le 31/12/2024

### Intervenants :

DLT emploie des salariés professionnels et garantit qu'ils détiennent la qualification professionnelle et les compétences reconnues en éducation à l'environnement adéquates.

### Accidents :

DLT déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident. La CCVH devra être immédiatement avertie de tout incident ou accident survenu lors des interventions. Chaque éducateur.rice se rapprochera de l'enseignant.e pour contribuer au maintien de la sécurité du public durant les interventions.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CCVH

La CCVH s'engage à :

- communiquer sur le projet auprès des établissements scolaires identifiés
- être facilitatrice dans le lien avec la commune pour trouver des sites potentiels et répondre aux sollicitations potentielles des élèves.
- Faire intervenir ses agents auprès des élèves si le besoin s'en faisait sentir
- Aider à l'analyse des propositions d'action des élèves
- Fournir des données (naturalistes, actions de gestion,...).
- Financer DLT pour ses actions listées en article 3.

## **ARTICLE 5 – DURÉE ET RECONDUCTION**

La convention spécifique de partenariat est annuelle. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, et jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Celle-ci est amenée à être reconduite sur l'année 2025, après accord des deux parties, pour la poursuite de ce dispositif qui s'étend sur une année scolaire.

## **ARTICLE 6 – BUDGET PREVISIONNEL ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions sur l'année 2024 sont évaluées à 8550 €, financées par la CCVH dans le cadre de la mise œuvre de sa stratégie biodiversité.

Les actions prévues sont les suivantes :

- interventions en classe (4 interventions pour 4 classes, soit 16 séances), sur la base de 225€ par séance. Ce tarif comprend le temps de préparation et les frais kilométriques.
- Contribution à un livret jeunesse prévu par la CCVH
- Acquisitions et constitutions de 12 kits d'observation et d'outils (un kit pour chacune des 12 classes qu'il est envisagé d'inclure dans le dispositif, au cours des 3 ans de la stratégie biodiversité).

Le règlement s'effectue sur la base des interventions effectives, à la remise d'une facture et d'un bilan, au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

## **ARTICLE 7 - CAS DE RÉSILIATION**

La présentation de la convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- commun accord,
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation...)
- en cas de manquement grave de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 7 - CAS DE LITIGES**

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Gignac, le

Demain la Terre !

**Thibaud CHAUVIN-BUTHAUD, Co-Président**

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

**Jean-François SOTO, Président**